

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
079-217900240-20190205-20190206-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le 5 février à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-le-BRULE,
Dûment convoqué le 29 janvier 2019,
S'est réuni à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, JF. RENOUX, M. BOUTET,
J. DURAND, P. LEFEVRE, R. BALOGE, LM. MERCERON,
C. PINEAU, F. POUZET, R. GERVAIS-BOUNOT, JC. ROBIN,
M. MODOLO et M. REAUTE

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19
(dont 4 mandats)

Absents excusés : G. SABOUREAU qui a donné mandat à JF. RENOUX
M. DAUNIZEAU-TARDIVEL qui a donné mandat à H. FAVIER
C. DUPONT qui a donné mandat à JL. DRAPEAU
C. LEONARD qui a donné mandat à JC. ROBIN

Secrétaire : H. FAVIER

Affiché le : 7 février 2019

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer
conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CHARTRE D'ENGAGEMENT VILLES ET TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS » (délibération n° 2019-02-06)**

Considérant :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les perturbateurs endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

Que le programme d'action général de l'union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être à l'environnement,

Que la stratégie nationale perturbateurs endocriniens adoptées en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens »,

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (16 voix pour et 3 abstentions), s'engage à la mise ne place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1°) Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions,

2°) Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens,

3°) Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens,

4°) Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics,

5°) Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Par cet acte, la ville et le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,
Jean-Luc DRAPEAU